

HOLOSFIND

Société Anonyme au Capital de 32 218 483 euros

Siège Social : 12 rue Vivienne -Lot 3 -75002 Paris

407 500 842 R.C.S. PARIS

« la Société »

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PRESENTEES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 22 DECEMBRE 2017

* * * *

* *

*

PREMIERE RESOLUTION : approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du conseil d'administration sur l'activité de la Société et sur la gestion du groupe consolidé pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,

approuve les comptes annuels de la Société concernant ledit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du conseil d'administration sur l'activité de la société et sur la gestion du groupe consolidé pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2016,

approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés annuels établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION : approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en application de l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION : quitus aux administrateurs

En conséquence, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION : affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2016 se solde par une perte nette comptable de 5.355.970 euros. Elle décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter la totalité de cette perte au poste report à nouveau.

Il est précisé qu'au cours des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * * *
* *
*